

**RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNE HAUTE-GOULAINÉ**  
**Règlement intérieur**

**Article 1** : Le restaurant scolaire de la Commune de Haute-Goulainé accueille tous les enfants scolarisés :

- à l'école maternelle\* de la Châtaigneraie
- à l'école élémentaire de la Châtaigneraie

*\* l'accueil des enfants de moins de 3 ans est soumis à accord préalable de la mairie.*

Il assure également la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour l'école privée Ste Radegonde. La prestation d'élaboration et de fourniture des repas est confiée à un prestataire de services dans le cadre d'un marché public.

**Article 2** : Le restaurant fonctionne durant l'année scolaire les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI entre 12 h 00 et 13 h 35, et pendant les congés scolaires et les mercredis pour l'accueil de loisirs entre 12 h 00 et 13 h 00.

**Article 3** : Les locaux du restaurant, propriété de la Commune, sont assurés et entretenus par cette dernière.

**Article 4** : Les personnels de service sont des agents du prestataire de services et des agents municipaux : ils participent à la préparation des repas, au service et à la surveillance des enfants, au nettoyage des locaux.

**Article 5** : Les inscriptions au service de la restauration scolaire interviennent à l'occasion de permanences d'inscriptions qui ont lieu chaque année dans le cadre de la préparation de la nouvelle année scolaire. Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants au service du restaurant scolaire remplissent un dossier et reçoivent un exemplaire du règlement intérieur.

**Article 6** : Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le coût d'utilisation du service est facturé tous les mois auprès des familles. Le règlement est possible par prélèvement automatique, par chèques ou par espèces.

**Article 7** : Une carte magnétique au nom de l'enfant est attribuée en début d'année pour les enfants inscrits au service de restauration scolaire, puis restituée à la commune en fin d'année scolaire. La carte est délivrée individuellement aux enfants scolarisés à l'école élémentaire. Pour des raisons pratiques, la carte demeure en revanche dans l'enceinte des locaux et sous la responsabilité du personnel municipal en ce qui concerne les enfants scolarisés à l'école maternelle. Chaque badgeage de la carte implique la facturation du repas. En cas de perte de la carte par l'enfant, il sera facturé à la famille un montant de 5 €.

**Article 8** : Pour les enfants qui suivent un traitement médical, le personnel du restaurant ne donne les remèdes aux enfants que s'il a l'autorisation écrite des parents précisant la nature et la posologie du traitement (fournir impérativement l'ordonnance correspondante). Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire, un bilan allergologique avec un régime précis, préconisé par le médecin, vous sera demandé. Un P.A.I. (plan d'accueil individuel) sera mis en place par le médecin scolaire, la direction et le responsable du restaurant scolaire.

**Article 9** : Les enfants accueillis au restaurant sont soumis au règlement intérieur de l'établissement scolaire et doivent respecter la charte de vie annexée au présent règlement intérieur.

**REGLEMENT DE LA COUR PENDANT LES RECREATIONS  
L'INTERCLASSE DU MIDI ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

- ⇒ Je ne peux pas jouer au ballon et avec des balles sous le préau.
- ⇒ Je dois jeter mes papiers dans les poubelles.
- ⇒ Je ne peux pas sortir des limites des cours et je ne peux pas retourner dans ma classe sans autorisation.
- ⇒ Je dois respecter les jeux de mes camarades, je ne dois ni les pousser, ni les gêner.
- ⇒ Je dois ranger les pièces du jeu d'échec et du jeu de dames lorsque j'ai fini de jouer. Je ne recommence pas une partie lorsque je viens d'en terminer une. Je ne traverse pas l'échiquier ni le damier en courant, ils sont réservés aux joueurs. Je dois aider à leur mise en place et à leur rangement le matin et le soir.
- ⇒ Je ne peux pas jouer au ballon au pied dans la petite cour. L'espace sportif est réservé à ces jeux. Les plots servant de buts doivent être rangés en fin de journée.
- ⇒ Je ne dois pas lancer de sable, ni tout autre objet : bâton, pierre, terre, gland, marron...
- ⇒ Je dois respecter les arbres, les pelouses et toutes les plantations bordant et décorant la cour.
- ⇒ Les ballons de cuir ou trop durs, les balles de tennis et les balles rebondissantes sont interdits.
- ⇒ On ne peut pas utiliser le matériel d'éducation physique pendant les récréations, l'interclasse de midi et l'accueil périscolaire. Du matériel spécifique est prévu pour l'interclasse du midi et l'accueil périscolaire, je le demande aux animatrices et je le rapporte lorsque je ne l'utilise plus.

**Je dois signaler aux maîtres et aux animateurs tout ce qui me semble dangereux dans la cour.**

**LES TOILETTES**

- ⇒ Rassemblements et courses poursuites y sont interdits.
- ⇒ Il faut y entrer et en sortir en marchant pour éviter de glisser.
- ⇒ Il faut en respecter la propreté :
  - papiers dans les cuvettes ou dans les poubelles,
  - tirer la chasse d'eau après chaque utilisation,
  - ne pas monter sur les cuvettes, sur les lavabos ou sur les tuyaux.
- ⇒ Il ne faut pas jouer avec l'eau ni avec les essuie-mains jetables,
- ⇒ Il ne faut jamais laisser de papiers ou de sable dans les lavabos et dans les urinoirs afin de ne pas les boucher.

**REGLES A OBSERVER POUR QUE LE DEJEUNER AU RESTAURANT  
SCOLAIRE SOIT UN MOMENT AGREABLE**

**Article 1** *Après m'être lavé les mains, je rentre calmement au restaurant*

**Article 2** *Je reste assis à ma place pendant le repas*

**Article 3** *Je ne crie pas, **je parle doucement** avec mes camarades de table*

**Article 4** *Je goûte à tous les plats. Je mange proprement. Je ne joue pas avec la nourriture*

**Article 5** *Je dois le respect au personnel : je lui parle poliment, je lui obéis*

**Article 6** *Je dois laisser la table propre après avoir déjeuné.*

**Si je ne respecte pas ces règles, je m'expose à un avertissement ou à une sanction.  
Mes parents en seront informés.**

En cas de non respect ou de refus d'obéissance, les personnes de service sont habilitées à faire des observations. Si l'enfant n'en tient pas compte, elles en informeront Madame la Directrice ou un des membres de la commission scolaire.

S'il y a lieu, les parents en seront avertis, et le cas échéant, une exclusion temporaire ou définitive du restaurant pourra être décidée, en concertation avec Monsieur le Maire.